

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	09
Pouvoirs	04
Votants	13
Pour	00
Contre	04
Abstentions	09

Date de la convocation
02/12/2025

N° 2025-67

OBJET : Avis sur l'enquête publique environnementale concernant des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique pour les demandes d'autorisations uniques de prélèvement pour l'irrigation concernant les bassins versant de la Drôme des Collines et de la Galaure,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que les projets d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure présentés par l'organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26) sont soumis à une enquête environnementale unique. Cette enquête publique se déroulera du lundi 26 novembre au lundi 29 décembre 2025 inclus soit pendant 36 jours consécutifs.

Considérant les caractéristiques du projet :

- unité de gestion de la Drôme des Collines. Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 15 ans jusqu'en 2039. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion, à 7,9 Mm3. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour chaque sous-unité de gestion. Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre, afin d'atteindre les objectifs de volumes prélevables validés par le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence.

- unité de gestion de la Galaure : le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 5 ans jusqu'en 2028. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion, à 5,882 Mm3. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq -----
le 09 décembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémie, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémie.

Absents excusés : BERNARD Daniel, DUMOULIN Patrick, ROSTAING Marc, VALLERANT Jacques

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémie, DUMOULIN Patrick à ORLOWSKI François, ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas, VALLERANT Jacques à BORRAS Isabelle

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François



l'étiage, concernant la sous-unité de gestion « Bassin topographique de la Galaure ». Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 9 abstentions :

- émet un avis défavorable du fait que l'irrigation est indispensable à la survie de nos agriculteurs et aux productions sur le bassin, et qu'il ne souhaite pas les pénaliser davantage suite aux efforts qui leur ont déjà été demandés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télerecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 12/12/2025

Le Maire,
Agnès GENTHON

